

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00063-S

<b>Requérant(s)</b>	Carole Rottet, Cras de la Velle 12, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	idem
<b>Description de l'ouvrage</b>	Aménagement d'un couvert de terrasse (en lieu et place du parasol)
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques 178
<b>Lieu-dit, rue</b>	Cras de la Velle, Cras de la Velle 12, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, CAb
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	01.03.2021
<b>Échéance de la publication</b>	11.03.2021

---

### Ouvrages

Aménagement d'un couvert pour terrasse

Dimensions : 4.90 x 3.70 x 3.35 m.

Genre de construction : Toit à un pan, tôle galvanisée et thermolaquée, imitation tuile, couleur identique à la couverture de la toiture du bâtiment principal.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 11 mars 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 février 2021